

Bureau du 13 octobre 2003

Décision n° B-2003-1765

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Extension du palais des congrès à la Cité internationale - Travaux de cloisonnement, faux plafond plâtre - Lot n° 14 - Autorisation de signer ledit marché avec le groupement d'entreprises sud-est Plâtre-Paré et Cie**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 octobre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2003-1094 en date du 7 avril 2003, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics pour la réalisation des travaux de cloisonnement, faux-plafond plâtre pour l'extension du palais des congrès à la Cité internationale à Lyon 6°.

L'opération globale du palais des congrès à la Cité internationale consiste en la réalisation d'une salle de 3000 places et de surfaces annexes (commissions, administration, etc.), d'un volume d'exposition en prolongement du forum de l'actuel palais des congrès et d'un parc de stationnement de trois niveaux.

Le permis de construire a été délivré le 18 novembre 2002.

Les 18 mars et 26 avril 2002, le conseil de Communauté a approuvé le coût prévisionnel du projet et individualisé l'autorisation de programme correspondant à l'opération.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux est assurée par le cabinet Renzo Piano.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres le 19 septembre 2003, a classé première l'offre du groupement d'entreprises Sud-Est Plâtre-Paré et Cie pour la réalisation des travaux de cloisonnement, faux-plafond plâtre - lot n° 14 pour un montant de 1 307 947,51 € TTC (solution de base + option 1).

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, celles en date des 18 mars et 26 avril 2002 et celles n° 2003-1087 et 2003-1094 en date des 3 mars et 7 avril 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres du 19 septembre 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour la réalisation de travaux de cloisonnement, faux-plafond plâtre pour l'extension du palais des congrès à la Cité internationale à Lyon 6°, lot n° 14, et tous les actes contractuels s'y référant avec le groupement d'entreprises Sud-Est Plâtre-Paré et Cie pour un montant de 1 307 947,51 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée les 18 mars et 26 avril 2002 pour la somme globale de 149,85 M€ TTC en dépenses et 11,81 M€ TTC en recettes - opération n° 539 - compte 231 310 - fonction 0824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,